

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2025

HAFFNER ENERGY

EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2025



Société anonyme au capital de 6 218 220,10 euros
Siège social : 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

SOMMAIRE

1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	3
2. PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	5
2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°1 à 4)	5
2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°6 à 16)	9
3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	37
3.1 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°3 à 6)	39
3.1.1 Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (projet de résolution n°3)	39
3.1.2 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (projet de résolution n°4)	39
3.1.3 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (projet de résolution n°5).....	41
3.2 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°6 à 16)	41
3.2.1 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (projet de résolution n°6)	41
3.2.2 Délégations financières consenties au Conseil d'Administration en vue de procéder à des émissions (7ème à 15ème résolutions).....	41
4. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	58
4.1 Composition du Conseil d'Administration au 29 septembre 2025	58
4.2 Refonte des Comités spécialisés au 29 septembre 2025	61
4.3 Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration au 29 septembre 2025	62
5. AVIS DE CONVOCATION	Erreur ! Signet non défini.
6. FORMULAIRE DE VOTE.....	Erreur ! Signet non défini.

1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Haffner Energy sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 29 septembre 2025, au siège de la Société situé 2, Place de la Gare, 51300 Vitry-le-François, à 10h00, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **ordinaire** :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- ratification de la cooptation de la Société E-Venture Management and Investment srl, représentée par Olivier Piron, en qualité d'Administrateur indépendant de la Société ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (rachats d'actions) ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **extraordinaire** :

- autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celle visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- délégation de la compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30% du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au Conseil d'Administration du pouvoir de les désigner ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« **PEE** ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°1 à 6)

Première résolution

*Approbation des **comptes sociaux** de l'exercice clos le **31 mars 2025***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport annuel incluant le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **approuve** les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net d'un montant de -12 771 680 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0,00 euro.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

Affectation du résultat** des comptes sociaux de l'exercice clos le **31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** la proposition **d'affectation du résultat** du Conseil d'Administration et décide par conséquent d'affecter intégralement le résultat de l'exercice s'élevant à -12 771 680 euros **sur le compte de report à nouveau** de la manière suivante :

Solde du report à nouveau antérieur :	-32 568 612 euros
Résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 :	-12 771 680 euros
Montant du compte de report à nouveau à l'issue de l'affectation :	-45 340 292 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 19 497 274 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture d'exercice (31 mars)	2022	2023	2024
Distribution par action (arrondi en euros)	0,00	0,00	0,00

Troisième résolution

*Approbation des **conventions réglementées** visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les **conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce** et statuant sur ce rapport, **approuve lesdites conventions**.

L'Assemblée Générale **prend acte** également de toutes les conventions conclues et autorisées **au cours d'exercices antérieurs** et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution

Ratification de la cooptation de M. Olivier Piron, au travers la société E-Venture Management and Investment srl en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation de la Société E-Venture Management and Investment srl, entreprise immatriculée sous le numéro BE0686.840.469, sise au 81 rue d'Avenues à Hannut, 4280, Belgique en qualité de membre du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Sophie Dutordoir, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

L'Assemblée Générale prend acte que la Société E-Venture Management and Investment srl et son associé Monsieur Olivier Piron qui la représente ont déclaré par avance accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la réglementation en vigueur pour l'exercice lesdites fonctions.

Cinquième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet **d'opérer sur les actions de la Société** (rachats d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- **autorise** le Conseil d'Administration, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne en matière d'abus de marché et notamment du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, à acquérir un nombre d'actions représentant **jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social**, en vue de :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HAFFNER ENERGY en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

- **décide** que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- **décide** que le nombre d'actions rachetées par la Société en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder **5% du capital** ;
- **décide de fixer à 1,50 euro le prix maximum par action** auquel le Conseil d'Administration pourra effectuer ces acquisitions. Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra pas excéder 9 327 330 euros (correspondant à 6 218 220 actions) ;
- **décide** que les actions ainsi achetées pourront être, soit conservées par la société, soit annulées sous réserve d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, soit cédées par tout moyen ;
- **décide** qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera **ajusté** par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- **décide** que les acquisitions et cessions ainsi autorisées pourront être effectuées à tout moment (**y compris en période d'offre publique**) par tout moyen y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou via tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de la présente autorisation et de **priver d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura **tous pouvoirs** pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, les pouvoirs nécessaires pour réaliser tous actes courants y afférents, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

Sixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°7 à 18)

Septième résolution

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour **réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **autorise** le Conseil d'Administration, sous réserve des conditions légales et réglementaires applicables à la Société et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à **réduire le capital social par voie d'annulation** de tout ou partie des actions de la Société que cette dernière pourrait être amenée à détenir à la suite, notamment, d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 5^{ème} **résolution** ou antérieurement, mais dans la limite de **10% du capital** de la Société et **par période de 24 mois**.

Cette autorisation est par ailleurs donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour et **prive d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

Huitième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, **à l'émission**, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec **maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
- que l'émission de valeurs mobilières telles que des bons de souscriptions d'actions de la société pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **douze millions (12 000 000) d'euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après** ;

- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après** ;
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **13^{ème} résolution ci-après** ;
- que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons de souscription ou autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égal à la valeur nominale des actions ;
- que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- que la présente **délégation** de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance **par voie d'offre au public** autre que celle visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par voie **d'offre au public** au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre

monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à **l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **douze millions (12 000 000) d'euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après** ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après**.
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **13^{ème} résolution ci-après** ;
- de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente

résolution étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres **à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 10^{ème} **résolution ci-après** ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

- qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, aux Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation.
- de fixer à **vingt-six (26) mois**, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration leur compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par **une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, **à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à

terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;

- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **douze millions (12 000 000) d'euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après** ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après**.
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **13^{ème} résolution ci-après** ;
- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- que le montant global des émissions de titres de capital réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder **30% du capital social par an**

conformément aux dispositions du 2°) de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution au profit des personnes visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une **décote maximale de 30%** (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura **tous pouvoirs**, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation.
- de fixer à **vingt-six (26) mois**, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***

Conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** :

- de **déléguer** sa compétence au Conseil d'Administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à **l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières** régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes toute **société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger** (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, **participant à l'émission pour un montant unitaire**

d'investissement supérieur à cent mille (100 000) euros (prime démission incluse) ;

- toute **société industrielle intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à un million (1 000 000) euros** (prime d'émission incluse) ;
- de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **douze millions (12 000 000) d'euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après** ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après**.

- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **13^{ème} résolution ci-après** ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** visant les titres de la Société ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) **la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée** le cas échéant d'une **décote maximale de 30%** et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un **rapport complémentaire**, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de **subdélégation** au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de

titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- de fixer à **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital, dans la **limite de 30 % du capital**, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec **suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires au profit de **personnes nommément désignées – délégation au Conseil d'Administration du pouvoir de les désigner***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et en particulier les articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-135, L. 225-138, les articles L. 22-10-49 et L. 22-10-52-1 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à **l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières** régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;
- décide de **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation **au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration et délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à la désignation de ces personnes ;**
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente

délégation est limitée à **30 % du capital de la Société par période de 12 mois**, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après** ;

- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la **16^{ème} résolution ci-après** ;
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **13^{ème} résolution ci-après** ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** visant les titres de la Société ;
- décide que le **prix d'émission** des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'utilisation par le Conseil de la présente délégation, étant précisé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) **la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée** le cas échéant d'une **décote maximale de 30%** et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas

échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;

- que le Conseil d'Administration devra rendre compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de **subdélégation** au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital est réservée conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- de fixer à **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation.

Treizième résolution

*Autorisation d'**augmenter le montant des émissions** décidées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **décide** conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- qu'en cas d'usage des délégations de compétence visées aux **8^{ème}, 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème} et 12^{ème} résolutions**, le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un

Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions mentionnées ci-dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de **15%** de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

- que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation **s'imputera** uniquement sur le plafond nominal global fixé au titre de la **16^{ème} résolution ci-après** et non sur les plafonds propres à chacune des délégations de compétence visées aux **8^{ème}, 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème} et 12^{ème} résolutions** ;
- que le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'**attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société** au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **d'autoriser** le Conseil d'Administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi **les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce**, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des

groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder **5%** du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, dont **0,5%** pour les mandataires sociaux exécutifs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires et qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation fixée par le Conseil d'Administration ;
- de **supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- que les opérations visées dans la présente autorisation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :
 - à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce ; et/ou
 - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

- que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une **période d'acquisition** dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée **ne pourra être inférieure à un (1) an pour les salariés et à trois (3) ans pour les mandataires sociaux exécutifs**. Ces actions devraient être **conservées** pendant une **durée fixée par le Conseil d'Administration** ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ;
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation et si celles-ci le permettent, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant précisé **qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10% du capital social**, et que l'attribution gratuite d'actions **ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social** ;
 - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
 - de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social exécutif pendant la durée d'acquisition, ou toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
 - pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées gratuitement aux mandataires sociaux exécutifs, soit décider que ces actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la 2^{ème} ou la 3^{ème} des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
- que, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la présente autorisation ;
- de fixer à **trente-huit (38) mois** à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par **incorporation de réserves, bénéfices ou primes***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration leur compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à **l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes** dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra pas dépasser **douze millions (12 000 000) d'euros**, étant précisé que ce plafond d'augmentation de capital **est indépendant de tout autre plafond** relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées par la présente assemblée et notamment du Plafond global prévu à la **16^{ème} résolution ci-après** ;
- que Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou à celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, le produit de la vente étant alloué aux titulaires des droits ;

- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, sous conditions suspensives

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide** que :

- le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des **8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions** ci-avant, ne pourra excéder **douze millions (12 000 000) d'euros**, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le **montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances** donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des **8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions** ci-avant, ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros**.

Dix-Septième résolution

*Délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec **suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail **en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, **décide** :

- **en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire**, décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation de compétence donnée sous la **8^{ème} résolution** de la présente Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs à ce dernier à l'effet, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder **3% du capital social** actuel de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- que les **bénéficiaires** de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, **les adhérents à un PEE** établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.3332-20 alinéa 1 du Code du travail qui dispose que « *le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.* » ;
- de **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** au profit desdits bénéficiaires ;
- que le **prix d'émission** des actions **sera fixé** par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.3332-20 alinéa 1 du Code du travail qui dispose que « *le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.* » ;
- de déléguer au Conseil d'Administration **tous pouvoirs** avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet d'user de la présente délégation de compétence et, dans ce cadre :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - fixer les conditions et modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment :

- décider des montants proposés à la souscription ;
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ;
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
 - fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission ;
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.
- de fixer à **vingt-six (26) mois** la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de **priver d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale **ordinaire** et **extraordinaire** afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, **autre celles relatives à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 29 septembre 2025** :

- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :
 - approbation des autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - ratification de la cooptation de la Société E-Venture Management and Investment srl, représentée par Olivier Piron, en qualité d'Administrateur indépendant de la Société ;
 - autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions) ;
 - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :
 - autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« **PEE** ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire et extraordinaire à l'**exception** de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 qui font l'objet du Rapport Annuel (projets

de résolutions n°1 et 2) et **dont le Conseil d'Administration recommande l'adoption**.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les points les plus importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur et vous préciser quels sont les projets de résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'Administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi, **nous vous invitons ainsi à procéder également lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote**.

3.1 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°3 à 6)

3.1.1 Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (projet de résolution n°3)

Dans le projet de résolution n°3, le Conseil d'Administration vous propose, connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'approuver les conventions mentionnées dans le Rapport Annuel (**section 1.8 du Rapport Annuel**) intervenues entre la Société et ses dirigeants ou principaux actionnaires et visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**projet de résolutions n°3**).

Il vous est par ailleurs demandé de prendre acte également de toutes les conventions conclues et autorisées **au cours d'exercices antérieurs** et qui se sont **poursuivies au cours du dernier exercice**.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

3.1.2 Ratification de la cooptation de la Société E-Venture Management and Investment srl, représentée par Olivier Piron, en qualité d'Administrateur indépendant de la Société (projet de résolution n°4)

Dans le projet de résolution n°4, le Conseil d'Administration vous propose de ratifier la cooptation de la Société E-Venture Management and Investment srl, représentée par Olivier Piron, en qualité d'Administrateur indépendant de la Société.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

3.1.3 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (projet de résolution n°5)

Le bilan du précédent programme de rachat vous est présenté dans le rapport d'activité inclus dans le Rapport Annuel.

Il vous est demandé, aux termes du projet de résolution n°5, de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions propres sont les suivantes :

- Titres concernés : actions Haffner Energy, inscrites sur Euronext Growth
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%.
- Prix d'achat unitaire maximum par action : 1,50 euros
- Montant total maximum : 9 327 330 euros (correspondant à 6 218 220 actions)

Objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Haffner Energy en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : maximale de 18 mois.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

3.1.3 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (projet de résolution n°6)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

3.2 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°7 à 18)

3.2.1 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (projet de résolution n°7)

Le projet de résolution n°7 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration antérieurement conférée par **l'assemblée générale du 12 septembre 2024 dans sa 6^{ème} résolution**, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la cinquième résolution ou antérieurement, mais **dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois**.

Le Conseil d'Administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

3.2.2 Délégations financières consenties au Conseil d'Administration en vue de procéder à des émissions (8^{ème} à 17^{ème} résolutions)

Aux termes des **8^{ème} à 17^{ème} résolutions**, il vous est proposé de renouveler les diverses délégations consenties au Conseil d'Administration afin de permettre à la Société de réaliser des levées de fonds et d'attribuer gratuitement des actions à ses salariés et ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, ceux des sociétés et groupements liés conformément à l'article L. 225-197-2, 1° du Code de commerce.

Les résolutions concernant l'émission de titres peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et celles qui donnent lieu à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

La décote maximale serait fixée à 30% du cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre. En effet, les actions de la Société étant inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris, cette décote maximale est librement déterminée par l'assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration a ainsi proposé à l'assemblée générale extraordinaire de fixer désormais cette décote à 30% du cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse avant l'offre, afin de permettre à la Société d'avoir plus de flexibilité dans la fixation du prix d'émission. Le cours de bourse pourrait ne pas être, à la date de l'offre, un indicateur totalement fiable de la valeur de l'action. Surtout, le Conseil d'administration souhaite pouvoir s'adapter à l'intérêt des investisseurs, à l'évolution du contexte économique global et à la situation des marchés financiers à la date de l'offre.

Le prix d'émission est fixé par le Conseil d'Administration dans les limites prévues par les délégations et autorisations, en fonction de la demande des investisseurs, exprimée notamment dans le cadre d'une offre au public ou d'un placement, ainsi que des discussions éventuelles qui sont susceptibles d'intervenir avec les principaux souscripteurs.

Ces délégations sont soumises à des limites. Elles privent d'effet, à compter de votre décision, toute délégation antérieure ayant le même objet. Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle assemblée générale.

Ces délégations financières et plafonds sont résumés dans le tableau suivant :

Huitième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription***

Le projet de résolution n°8 vise à **renouveler**, avec un **nouveau plafond**, la délégation **conférée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 dans sa 7^{ème} résolution** pour réaliser des émissions **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de **déléguer** au Conseil d'Administration la compétence (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué), à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à **l'émission**, en France et/ou à l'étranger, avec **maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières** selon les termes et conditions suivants :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder **douze millions (12 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond global prévu à la 16^{ème} résolution) ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances** sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond global prévu à la 16^{ème} résolution) ;
- le Conseil d'Administration sera autorisé à **augmenter** (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **13^{ème} résolution** ;
- les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** sur les titres de la Société ;
- la **délégation** de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de

	<p>subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p>Neuvième résolution <i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription</u>, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</i></p>	<p>Le projet de résolution n°9 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 dans sa 8^{ème} résolution pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offre au public.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué), à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder douze millions (12 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond global prévu à la 16^{ème} résolution) ; - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions

	<p>(75 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond global prévu à la 16ème résolution) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 13^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ; - le Conseil d'Administration arrêtera le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32
--	--

	<p>du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; - la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 10^{ème} résolution ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p>Dixième résolution <i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au</i></p>	<p>Le projet de résolution n°10 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 dans sa 9^{ème} résolution pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseur (placement privé).</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général</p>

paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017

Délégué) la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par **une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, **à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières** selon les termes et conditions suivants :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder **douze millions (12 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond global prévu à la 16ème résolution) ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances** sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond global prévu à la 16ème résolution) ;
- le Conseil d'Administration sera autorisé à **augmenter** (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **13^{ème} résolution** ;
- les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** sur les titres de la Société ;
- la **délégation** de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- le montant global des émissions de titres de capital réalisées en application de la présente délégation ne

	<p>pourra excéder 30% du capital social par an conformément aux dispositions du 2°) de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé au profit des personnes visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; - le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ; - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p>Onzième résolution</p>	<p>Le projet de résolution n°11 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation antérieurement</p>

<p><i>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</i></p>	<p>conférée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 dans sa 10^{ème} résolution pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières réservées au profit de catégories de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000) euros (prime démission incluse) ; - toute société industrielle intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à 1 000 000 (un million) euros (prime d'émission incluse). <p>Ces émissions seraient réalisées conformément aux termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder douze millions (12 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond global prévu à la 16^{ème} résolution) ; - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au
---	--

	<p>capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond global prévu à la 16ème résolution) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 13^{ème} résolution ci-après ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ; - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
--	--

	<p>la durée de la délégation est fixée à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.</p>
<p>Douzième résolution <i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30% du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au Conseil d'Administration du pouvoir de les désigner</i></p>	<p>Le projet de résolution n°12 vise à consentir au Conseil d'Administration une délégation de compétence pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières réservées au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration et délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à la désignation de ces personnes.</p> <p>Ces émissions seraient réalisées conformément aux termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder douze millions (12 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond global prévu à la 16^{ème} résolution) ; - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond global prévu à la 16^{ème} résolution) ; - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 13^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ; - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ; - la durée de la délégation est fixée à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p>Treizième résolution <i>Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions</i></p>	<p>Le projet de résolution n°13 vise à renouveler la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 dans sa 11^{ème} résolution pour augmenter le montant d'émission d'au plus 15%.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions mentionnées ci-dessus, dans les</p>

	<p>conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera uniquement sur le Plafond global fixé au titre de la 17ème résolution ci-après et non sur les plafonds propres à chacune des délégations de compétence visées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p>Quatorzième résolution <i>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription</i></p>	<p>Le projet de résolution n°14 vise à renouveler la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 dans sa 12^{ème} résolution avec un plafond identique, pour attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 5% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, dont 0,5% pour les mandataires sociaux exécutifs,

	<p>compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires et qu'aux stipulations contractuelles applicables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les attributaires seront déterminés par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce, ainsi qu'au sein des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° du Code de commerce ; - l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation fixées par le Conseil d'Administration ; - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé ; - les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an pour les salariés et à trois (3) ans pour les mandataires sociaux exécutifs. Ces actions devraient être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - la durée de la délégation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p>Quinzième résolution <i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes</i></p>	<p>Le projet de résolution n°15 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 dans sa 13^{ème} résolution pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes étant précisé que ces opérations ne sont pas dilutives pour les actionnaires de la Société.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, il vous est donc proposé, en résumé, de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle sera réalisée sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ; - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra pas dépasser douze millions (12 000 000) d'euros (ce montant ne s'imputant pas sur le Plafond global prévu à la 16ème résolution) ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p>Seizième résolution Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, sous conditions suspensives</p>	<p>Le projet de résolution n°16 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, le Plafond global conférée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 dans sa 14^{ème} résolution.</p> <p>Par conséquent, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, il vous est proposé, en résumé, de fixer le montant nominal maximum global (le « Plafond global ») comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-avant, à douze millions (12 000 000) d'euros ; - pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-avant, à soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros.
<p>Dix-septième résolution <i>Délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »)</i></p>	<p>Comme lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2024 (cf. 15^{ème} résolution), le projet de résolution n°17, imposé par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, vous permet de vous prononcer sur une autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »).</p> <p>En application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, il vous est proposé de vous prononcer, sur le projet de résolution visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder 3% du capital social actuel de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un PEE, étant précisé que le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément à

	<p>l'article L.3332-20 alinéa 1 du Code du travail qui dispose que « <i>le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.</i> » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ; - déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'user de la présente délégation de compétence ; - fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p>Dix-huitième résolution Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités</p>	<p>Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.</p>

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ces projets de résolution **à l'exception de la 17^{ème} résolution** relative à la délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital en faveur des adhérents à PEE, la Société associant déjà ses salariés à sa performance dans le cadre de plans d'actions attribuées gratuitement.

Le Conseil d'Administration vous invite, Mesdames, Messieurs et chers actionnaires, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les projets de résolutions qu'il soumet à votre vote **et dont il soutient l'adoption.**

Le Conseil d'Administration

4. RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition du Conseil d'Administration au 29 septembre 2025

Postérieurement à la clôture de l'exercice au 31 mars 2025, Haffner Energy a décidé de **simplifier sa gouvernance pour renforcer son efficacité.**

Le **Conseil d'Administration du 9 mai 2025** a notamment souhaité proposer à **l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, qui s'est tenue le 23 juin 2025** :

- une **réduction du nombre des administrateurs**, avec la **fin anticipée du mandat des sociétés Kouros France et Kouros SA**, qui ont par ailleurs engagé une réduction de leur participation au capital à l'issue de l'augmentation de capital à laquelle elles n'ont pas souhaité participer ;
- un **renouvellement partiel de ses membres**, destiné à permettre l'entrée **d'un nouvel administrateur représentant la société Eren Industries**, l'un des actionnaires industriels de Haffner Energy. Partenaire de Haffner Energy depuis l'introduction en Bourse, cet acteur reconnu de la transition énergétique a pour raison d'être l'innovation technologique au service de l'économie des ressources naturelles. Eren Industries développe et investit dans des projets d'infrastructure, notamment dans la production d'énergie bas-carbone (hydrogène, biogaz, biométhane, etc.), dont certains pourraient être des projets d'intérêt pour Haffner Energy, et apportera au Conseil toute son expertise sectorielle ;
- une **mise à jour des statuts simplifiant les règles de majorité applicables à certaines décisions du Conseil**, pour un retour au droit commun, conformément à la pratique.

L'Assemblée du 23 juin 2025 a adopté l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées.

Notons que le Conseil d'Administration a pris la décision de réduire la rémunération des administrateurs indépendants à compter du prochain exercice. Les administrateurs non indépendants, quant à eux, ne seront pas rémunérés.

Par ailleurs, **Madame Bich Van Ngo et Madame Sophie Dutordoir**, administratrices indépendantes, ont **démissionné de leur mandat d'administratrices** à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2025.

Monsieur Olivier Piron (Société E-Venture Management and Investment srl) a quant à lui été coopté au Conseil d'Administration en qualité d'administrateur indépendant à l'issue du Conseil d'Administration du 27 juin 2025.

En conséquence, **le Conseil d'Administration de Haffner Energy est désormais composé de six (6) membres**, contre huit (8) précédemment :

- Monsieur Philippe Haffner, Président Directeur-Général de Haffner Energy ;
- Monsieur Marc Haffner, Directeur général délégué de Haffner Energy ;
- Madame Francesca Ecsery, indépendante ;
- Société E-Venture Management and Investment srl, avec comme représentant permanent Monsieur Olivier Piron, indépendant ;
- Europe et Croissance, avec comme représentant permanent Monsieur Xavier Dethier ;
- Eren Industries SA, avec comme représentant permanent Monsieur David Corchia.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société sont à la date du présent rapport, les suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle	Nationalité	Indépendance (au sens du Code Middlednext)	Date de première nomination et de fin de mandat
Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Marc Haffner <i>Directeur Général délégué</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Europe et Croissance Sàrl, contrôlée par Eurefi Représentée par Xavier Dethier	Luxembourgeoise	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur

<p><i>Administrateur</i></p> <p>24, rue Robert Krieps, 4702 Pétange, Luxembourg</p>			<p>les comptes clos le 31 mars 2027</p>
<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i></p> <p>4 Addison Crescent, Londres</p> <p>Désignée sur proposition de Haffner Participation</p>	<p>Britannique</p>	<p>Indépendante</p>	<p>Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027</p>
<p>Eren Industries SA</p> <p>Réprésentée par Monsieur David Corchia</p> <p><i>Administrateur</i></p>	<p>Luxembourgoise</p>	<p>Non indépendant</p>	<p>Nommée le 23 juin 2025 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2031</p>
<p>Société E-Venture Management and Investment srl</p> <p>Représentée par Monsieur Olivier Piron</p> <p><i>Administrateur</i></p>	<p>Belge</p>	<p>Indépendant</p>	<p>Cooptée par le Conseil d'Administration du 27 juin 2025 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027</p>

4.2 Refonte des Comités spécialisés au 29 septembre 2025

Conformément à l'article 3.6 du règlement intérieur adopté initialement par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2021 (le « **Règlement Intérieur** »), trois comités spécialisés (les « **Comités Spécialisés** ») ont été institués pour assister le Conseil d'Administration :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des nominations et des rémunérations (ou **CNR**) ;
- un Comité spécialisé sur la Stratégie et la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (le « **Comité Stratégie et RSE** »).

Ces Comités Spécialisés n'ont pas de pouvoir de décision propre et leurs attributions, purement consultatives, ne sauraient en aucun cas se substituer ou limiter aux pouvoirs que le Conseil d'Administration tient de la loi ou des statuts.

Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Comités Spécialisés sont déterminés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de son Règlement Intérieur. La composition des Comités Spécialisés devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation des actions de la Société et être en adéquation avec le Code Middlenext, notamment en matière de parité hommes-femmes.

Le 29 juillet 2025, le Conseil d'Administration a statué sur la refonte des Comités spécialisés et a adopté la fusion du CNR et du Comité Stratégie et RSE en un **Comité Déontologie et Stratégie** dont la Présidence sera assurée par Francesca Ecsery.

Le **Comité d'Audit** sera quant à lui présidé par la Société E-Venture Management and Investment srl, représentée par Monsieur Olivier Piron.

Ces deux Comités Spécialisés sont composés comme suit au 31 mars 2025 :

Comité d’Audit	<ul style="list-style-type: none"> - Société E-Venture Management and Investment srl, représentée par Monsieur Olivier Piron, en qualité de Président (indépendante) - Madame Francesca Ecsery, en qualité de membre (indépendante) - Monsieur Philippe Haffner en qualité de membre (non-indépendant)
Comité Déontologie et Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Francesca Ecsery, en qualité de Présidente (indépendante) - Europe et Croissance, représentée par Monsieur Xavier Dethier, en qualité de membre (non-indépendant) - Monsieur Marc Haffner en qualité de membre (non-indépendant)

4.3 Expertise et expérience des membres du Conseil d’Administration au 29 septembre 2025

M. Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i>	M. Philippe Haffner, Président-Directeur général et co-fondateur, a eu de nombreuses expériences en management commercial et en développement de business à l’international grâce à l’acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de la Société en 2015. Grâce à une appétence particulière pour la stratégie commerciale et l’analyse de marché, Philippe Haffner bénéficie d’une forte vision industrielle grâce à laquelle il a conceptualisé Hynoca® dès 2010 au regard des besoins croissants en solutions de transition énergétique.
M. Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i>	M. Marc Haffner, Directeur général délégué et co-fondateur, a plus de 30 ans d’expérience dans l’ingénierie des procédés énergétiques notamment grâce à l’acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de la Société en 2015. Il connaît en détail l’industrie de l’énergie et ses métiers grâce à sa présence à la direction de l’entreprise familiale depuis sa création. Sa forte expérience sur ces projets lui confère un haut niveau d’expertise dans la transformation d’idées innovantes en installations techniquement réalisables.
Eren Industries SA Représentée par Monsieur David Corchia	M. David Corchia est Directeur Général de TOTAL EREN et Associé Gérant du Groupe EREN. Après un début de carrière en financement de projets chez BNP Paribas, David Corchia rejoint JP Morgan (Chase) en 1995 pour

<p><i>Administrateur</i></p>	<p>conseiller de nombreux groupes internationaux des secteurs de l'énergie et des services aux collectivités dans leurs opérations de fusions acquisitions et de financement.</p> <p>Il intègre EDF Energies Nouvelles en 2004 en tant que Directeur Général Délégué, en charge de l'Amérique du Nord et de la croissance externe, avant d'en être nommé Directeur Général en 2006.</p> <p>Après le rachat d'EDF Energies Nouvelles par EDF en 2011, il cofonde EREN avec Pâris Mouratoglou. En tant que CEO de Total Eren, la filiale d'EREN dédiée aux énergies renouvelables, il développe un portefeuille mondial de 3,5 GW en solaire, éolien et hydroélectricité. Total Eren est rachetée par Total Energies en juillet 2023, à l'issue d'une alliance stratégique réussie.</p> <p>À la suite de cette acquisition, David Corchia devient CEO de TEH2, une coentreprise entre TotalEnergies (80 %) et EREN Groupe (20 %), dédiée aux projets mondiaux d'hydrogène vert à grande échelle. Il poursuit également le développement d'EREN Groupe dans des domaines tels que l'énergie bas carbone, le stockage, la valorisation énergétique des déchets et la récupération de CO₂.</p> <p>M. David Corchia est diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.</p>
------------------------------	---

<p>E-Venture Management and Investment srl,</p> <p>Représentée par Monsieur Olivier Piron</p> <p><i>Administrateur indépendant</i></p>	<p>M. Olivier Piron est en charge de la stratégie internationale de la SNCB depuis 2023.</p> <p>Après un début de carrière dans l’audit chez PWC (ex Coopers & Lybrand), il a été actif de 1997 à 2017 au sein d’Engie, endossant différentes responsabilités financières et orientées à l’international, d’abord depuis le siège central à Bruxelles, en charge du développement des filiales européennes, ensuite au sein de la division marketing and sales, terminant en tant que dirigeant de la filiale allemande en charge de la gestion de la relation clientèle.</p> <p>De 2001 à 2006, il a été directeur administratif et financier du G-14, GEIE défendant les intérêts des 14 (puis 18) plus grands clubs de football européen.</p> <p>Depuis 2017, il exerce en dehors de la SNCB des missions ponctuelles d’accompagnement financier et stratégique, auprès de sociétés actives dans différents secteurs.</p> <p>M. Olivier Piron est actuellement administrateur d’Eurostar, Bene Rail et Rail Team.</p> <p>Il détient un Master en administration des affaires (Université de Liège), un certificat Director Effectiveness (Guberna) et a suivi le programme du CEDEP General Management dispensé à l’INSEAD (Fontainebleau).</p>
<p>Europe et Croissance Sàrl</p> <p>Représentée par M. Xavier Dethier</p> <p><i>Administrateur</i></p>	<p>Europe et Croissance Sàrl est une société de droit luxembourgeois contrôlée par les dirigeants d’Eurefi exerçant les mandats d’administrateurs liés aux participations d’Eurefi.</p> <p>Eurefi est une « Société Capital Risque » française, gérée par ses dirigeants MM. Xavier Dethier et David Reynders. Eurefi investit principalement en Belgique, au Luxembourg et en France et prend des participations tant minoritaires que majoritaires dans des PME qui peuvent devenir des Petites Multinationales Européennes.</p> <p>Les investisseurs sont des institutionnels principalement belges, luxembourgeois et français, qui ont une vision à long terme, au service des projets dans lesquels le fonds investit et des dirigeants / managers que le fonds soutient.</p>

	<p>Eurefi¹, représentée par Xavier Dethier, a exercé les fonctions de censeur au Comité Stratégique de la Société avant sa transformation en société anonyme.</p> <p>M. Xavier Dethier est diplômé de <i>Hogeschool-Universiteit Brussel</i> (HUB) (<i>MA degree in BA</i>). Il dispose de vingt années d'expérience dans le secteur du <i>private equity</i> et du conseil financier et stratégique aux entreprises. Il a été associé chez EY Transaction Advisory Services. Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général d'Eurefi et de membre du Comité de direction et du comité d'investissement d'Euro Capital.</p>
<p>M^{me} Francesca Ecsery</p> <p><i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>Mme Francesca Ecsery a travaillé pendant quatre ans comme directrice du développement commercial mondial et directrice générale pour le Royaume-Uni chez Cheapflights Media.</p> <p>Elle possède une vaste expérience dans les domaines suivants : conseil chez McKinsey &Co, marketing chez PepsiCo, direction générale d'une série de larges entreprises dans le secteur du voyage, notamment STA Travel, ThornEMI, Thomas Cook et Going Places, et activité entrepreneuriale en collaboration avec des sociétés de capital-risque pour la création, l'établissement et la sortie d'entreprises de voyage en ligne telles que IfYouTravel.com.</p> <p>Mme Francesca Ecsery est passionnée par toutes les questions relatives aux femmes sur le lieu de travail et à l'égalité des sexes. Elle consacre beaucoup de temps au mentorat et à la facilitation des opportunités de développement de carrière pour les femmes, ainsi qu'à la promotion active auprès des publics concernés des avantages commerciaux de l'égalité des sexes au travail.</p> <p>Diplômée de l'Université de Genève en sciences politiques et relations internationales, Francesca Ecsery est également titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.</p>

¹ Eurefi SA, une société anonyme au capital de 27 675 242,50 euros, dont le siège social est situé Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, 54414, Longwy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 382 532 554

2 Place de la Gare - 51300 Vitry-le-François
+33(0) 3.26.74.99.10 - contact@haffner-energy.com
www.haffner-energy.com

